



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210701-010721DL08-DE



N°08/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – BARENTIN – PLU MODIFICATIF - APPROBATION

La Communauté de communes Caux-Austreberthe a prescrit par délibération du 18 février 2021 la modification simplifiée du Plu de Barentin.

Les règles modifiées concernent les articles suivants : Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; Article 11 –Aspect extérieur des constructions ; Article 12 – Stationnement et Article 13 – Espaces libres, plantations et espaces boisés classés.

L'objectif global est de faciliter l'évolution du bâti existant ainsi que la requalification des friches tout en limitant l'espace dédié au stationnement, souvent réalisé au détriment de la végétalisation des opérations.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) conformément à l'urbanisme.

Les avis suivants, assortis de remarques le cas échéant, ont été émis :

- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole en date du 01 avril 2021.
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 15 mars 2021.
- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au titre du Préfet de Seine Maritime en date du 16/03/2021.
- Avis favorable de la Ville de Barentin en date du 21/04/2021.

Le projet de PLU modifié a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 23 mars au 26 avril 2021 et du 27 mai au 29 juin 2021. Deux séries de remarques ont été émises lors de cette procédure et sont mentionnées dans le registre des observations du public.

L'ensemble des éléments ci-dessus évoqués ainsi que les réponses apportées sont synthétisés au sein du document identifié « Modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Barentin - bilan de la mise à disposition ». Ce document est joint en annexe de la présente délibération.

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Caux Austreberthe approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 Juillet 2017, et plus particulièrement les compétences liées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, cartes communales et document d'urbanisme en tenant lieu ainsi que de celles relatives à l'aménagement de l'espace ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Barentin ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 février 2021 prescrivant la modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 23 mars au 26 avril 2021 et du 27 mai au 29 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole en date du 01 avril 2021

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au titre du Préfet de Seine Maritime en date du 16/03/2021 ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Barentin en date du 21/04/2021 ;

Considérant que la notification aux personnes physiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection, et que leurs remarques ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°1 ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du projet de PLU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet des adaptations suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- L'ensemble des articles 11.3 seront modifiés, la notion « d'annexe de faible importance » étant remplacée par la formulation « annexe de moins de 20 m² ».
- La formulation de l'article 12 est modifiée pour clarifier les règles d'arrondis applicables aux nombres de stationnements attendus.
- La mention des stationnements attendus pour les logements financés par un prêt aidé par l'Etat à l'article 12 zone UY est supprimée.
- La modification des règles d'implantation des annexes en zone N et A n'est pas retenue.
- Les articles 11 des zones modifiées voient une mention complémentaire s'appliquer pour favoriser la circulation des micro mammifères.
- L'assouplissement des règles de stationnement de la zone UA seront également applicable à la zone UC

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président.

Article 2 : d'approuver les modifications apportées au projet de PLU.

Article 3 : d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de Barentin telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la communauté de communes Caux -Austreberthe aux jours et heures habituels d'ouverture conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage de la communauté de communes Caux Austreberthe durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

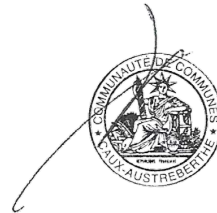
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité sera publiée au recueil des actes administratifs

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.